

**Bourse scolaire
au collège ou au lycée :**
2 possibilités pour la
demander mais
1 seule démarche simplifiée

A l'inscription ou
réinscription de mon enfant,
**j'autorise le partage
automatique des données
fiscales**

Mon droit à la bourse est
vérifié automatiquement
chaque année.
Je n'ai aucune autre
démarche à effectuer.

Renouvellement
automatique chaque année
=
charge mentale allégée



Même si je ne suis pas imposable, je pense à effectuer ma déclaration de revenus chaque année.

Je n'ai pas donné mon
consentement au partage
des données fiscales
= **je dois faire la démarche
moi-même**

Je saisis ma demande
en ligne sur le portail
"Scolarité services"
jusqu'à mi-octobre

Je dois refaire
ma demande chaque
année avant la date
limite
=
Attention à ne pas
oublier cette démarche
à chaque rentrée.



Les bourses sont soumises à l'assiduité scolaire. En cas de non-respect, elles peuvent être suspendues.



Une situation particulière? Une question?
Rapprochez vous du secrétariat d'intendance. Il est votre principal interlocuteur.



**Je rencontre des difficultés
financières imprévues au
cours de l'année scolaire.**

Je contacte le service
d'intendance ou
l'assistante sociale
de l'établissement pour
un dossier de fonds
social.

Le fonds social peut apporter une
aide ponctuelle et exceptionnelle.
La demande est étudiée en
commission fonds social pour
décider de l'aide accordée ou
refusée.

Les bourses sont :

- ✓ Sous conditions de ressources
- ✓ Selon le nombre d'enfants à charge

- ✓ Déduites des factures de cantine ou d'internat.
- ✓ Une prime d'internat s'ajoute à la bourse initiale.

Si votre enfant était boursier au collège et obtient une mention bien ou TB au brevet : il aura une bourse au mérite au lycée.



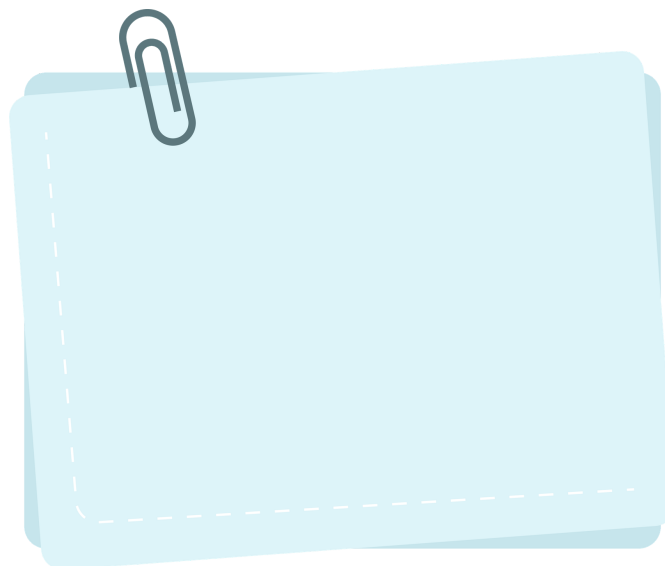
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

Annuaire des assistantes sociales en faveur des élèves de l'Aube.

Flashez le QR Code et trouvez l'AS qui
intervient dans votre établissement
scolaire.



Pour les bourses étudiantes,
toutes les informations sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr



Au collège,
Au lycée général et
technologique,
Au lycée professionnel,

Que votre enfant soit :
externe, demi-pensionnaire
ou interne,

AIDES FINANCIÈRES EN SOUTIEN À LA SCOLARITÉ.

